



Aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains, prolongation de la convention conclue avec l'Eglise évangélique réformée du Valais (EERV); approbation de la convention et crédit récurrent; décision

Propositions:

- 1. Le Synode approuve le cofinancement de l'aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains pour une nouvelle période contractuelle de 3 ans (2010 - 2012).**
- 2. Le Synode approuve la nouvelle convention, valable trois ans, relative à l'aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains. Il habilite le Conseil synodal à la signer.**
- 3. Le Synode alloue pour 2010 - 2012 un crédit récurrent de Fr. 61'200.-- (base 2010, plus le renchérissement salarial 2011 et 2012; dépense liée, compte des charges 590.331.01) avec une participation de la Conférence des Eglises alémaniques basée sur le nombre de patients (compte des recettes 590.412.01).**

Motifs

Depuis des décennies, la station thermale de Loèche-les-Bains abrite une aumônerie évangélique-réformée qui, parallèlement à la desserte de la paroisse réformée locale, offre un accompagnement spirituel substantiel aux patients des deux grandes cliniques de la station thermale (la clinique de rhumatologie et de réadaptation et la clinique de réadaptation neurologique) et organise régulièrement des cultes. Si l'aumônerie réformée fait partie de l'Eglise évangélique-réformée du canton du Valais (EERV), elle est principalement financée par les Eglises nationales réformées de Suisse alémanique, en raison de l'origine géographique des fidèles dont elle s'occupe. Une convention passée entre l'EERV et l'Union synodale est à la base de ce financement. Sa dernière adaptation aux nouvelles conditions remonte à 2006 (avec effet dès le 1.1.2007). Avec son activité en faveur des localités de Loèche-les-Bains et de Viège, la paroisse accomplit une activité représentant un taux d'occupation de 80%, dont la moitié au profit de l'accompagnement spirituel des patients de la station thermale. Les membres de la Conférence des Eglises de Suisse alémanique assument une partie des coûts, en fonction du nombre de patients. Lorsque des membres de la Conférence des Eglises refusent de participer au financement, l'EERV prend en charge 10% des coûts, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure 90%.

La nature et le volume des prestations à fournir pour la paroisse locale et l'accompagnement spirituel ont été soumis à un examen en 2005 et en 2006, dans le but de redéfinir les tâches et le volume de l'activité et de revoir le financement. Les négociations ont à l'époque débouché sur une nouvelle convention entre les deux Eglises cantonales, qui a été approuvée par le Synode d'hiver 2006 pour les années 2007 - 2009. Nous ne finançons plus que les charges de personnel d'un poste à 40%. L'EERV assume l'intégralité des charges d'exploitation et de capital. La Conférence des Eglises s'était dès l'été 2006 déclarée favorable au maintien du modèle de financement basé sur le nombre de patients, après que les demandes d'un compte rendu approfondi des activités et d'une réduction de la contribution à 40% d'un poste eurent été satisfaites.

Situation actuelle, perspectives:

Depuis qu'elle a un nouveau titulaire, la paroisse du centre thermal informe régulièrement, et de manière détaillée, les parties à la convention et la Conférence des Eglises de ses activités. Les Conseils synodaux des deux Eglises cantonales s'échangent régulièrement des informations sur l'activité de la paroisse du centre thermal et sur ses tâches. Si le nombre des patients dans les deux cliniques est relativement stable, la poursuite à long terme de leur activité est encore en point d'interrogation. Leur rachat pourrait entraîner une modification du concept d'exploitation et avoir un impact sur la composition de la clientèle et, par conséquent, sur les besoins en matière de cultes réformés et d'assistance spirituelle.

Le Conseil synodal a donc décidé de prolonger la convention pour une nouvelle période de trois ans. Vu les comptes-rendus positifs qui nous sont parvenus, il n'y a pas de raison d'en modifier le contenu. L'assistance spirituelle et l'offre de cultes continuent de répondre à d'importants besoins. Le raccourcissement de la durée de séjour en clinique et le caractère bilingue de la paroisse rendent le travail exigeant. Les deux partenaires constatent que le titulaire du poste actuel fournit une contribution optimale et que ce poste mérite d'être soutenu ces trois prochaines années. L'EERV a été rendue attentive au fait qu'une révision majeure du concept d'exploitation remettrait en question le renouvellement de la convention au-delà de 2012.

Conséquences financières:

Ces dernières années, les charges totales de l'aumônerie réformée dans la paroisse de Loèche-les-Bains ont atteint entre 55'000 et 60'000 fr. par année. Les membres de la Conférence des Eglises ont couvert entre 30 et 40% de ces dépenses, selon le nombre et l'origine des patients. La présente convention ne modifie en rien ces rapports. Les dépenses annuelles totales à la charge des Eglises sont relevées chaque année du renchérissement salarial fixé par l'EERV (le pasteur de la paroisse thermale bénéficie des mêmes conditions que les autres pasteurs). Le renouvellement de la convention sur l'aumônerie réformée de la station thermale figure dans le plan financier 2010 - 2013.

Avec cette nouvelle convention, le Conseil synodal est convaincu d'apporter une contribution déterminante au maintien de l'aumônerie réformée de la station thermale, tout en répondant aux préoccupations de la Conférence des Eglises de Suisse alémanique et du Synode relatives à une utilisation des ressources à la fois judicieuse et ciblée. Il demande au Synode d'approuver les présentes propositions.

Le Conseil synodal

Annexe: Convention relative à l'aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains pour les années 2010 - 2012